



#	61 RC					3/a
Date	19.4.68					
Visa	K R					
EPD	19.4.68			11		

AMBASSADE DE SUISSE
AU PORTUGAL

19.4.68

LISBONNE 3, 11

le 17 avril 1968

Ref.: 461.41.- NE/by

ad s.o.611.Por.-RG/ce

Ref. s. o. 611. Por.

Travessa do Patrocinio 1
Téléphone: 67.31.1/2

Au Service juridique du GATT
Département politique fédéral
3003 B e r n e

Transports routiers entre
la Suisse et le Portugal

E.V.D. HANDELSABTEILUNG	
No.	Port 801-1
GATT	
EE	
R	24. APR. 1968
Kopie an	

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre lettre du 9 de ce mois concernant le projet d'accord sur les transports routiers entre la Suisse et le Portugal, je vous informe que je suis à nouveau intervenu, il y a près de trois semaines, auprès du Ministère des Affaires étrangères à ce sujet. Aucun résultat n'ayant été obtenu jusqu'à ce jour, je me réserve de revenir à la charge dans le courant de cette semaine en soumettant ce cas, une fois encore, au Directeur des affaires économiques du Ministère précité.

D'autre part, je vous signale qu'entre temps la situation s'est aggravée en ce sens que, selon les déclarations de l'Agence maritime António Barradas, à Lisbonne, les camions et démenageuses venus de Suisse et d'autres pays n'ont plus l'autorisation de repartir avec des marchandises du Portugal à destination du ou des pays d'origine des transporteurs. Cette décision aurait été prise par le Ministère des Communications. Les entreprises de transport n'en ont toutefois pas été informées officiellement. En conséquence, elles sont obligées de faire transporter les marchandises à la frontière luso-espagnole par des camions portugais et, là, de les faire transborder sur des véhicules venus de Suisse ou d'ailleurs.

J'ai eu récemment un entretien à ce sujet avec l'Attaché commercial de l'Ambassade d'Allemagne, pays qui est également visé par cette mesure. Mon interlocuteur m'a dit qu'il s'était entretenu de cette question avec le Secrétaire général aux Communications. Celui-ci lui a déclaré qu'il était prêt à examiner la possibilité d'un chargement sur des camions allemands à partir du Portugal pour autant que ces transports aient été fixés préalablement, avant le départ des camions d'Allemagne, ce qui signifie que ces derniers ne pourront prendre en charge au Portugal des marchandises qui ne répondront pas à cette condition. Cette mesure serait naturellement ap-



plicable également aux autres pays intéressés.

L'Ambassade d'Allemagne a l'intention d'envoyer très prochainement une note à ce sujet au Ministère des Affaires étrangères. Je ne manquerai pas de soumettre également ce cas à la Direction des Affaires économiques dudit Ministère.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse:

Rui Kaville